



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 25 septembre 2008

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mlle KOENDERS et M. LAMBOROT

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Joël MEKHANTAR	M. François NOWOTNY
M. Pierre PRIBETICH	M. Christophe BERTHIER	Mme Christine MASSU
M. Jean ESMONIN	M. Philippe DELVALEE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	M. Georges MAGLICA	M. Michel FORQUET
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Françoise TENENBAUM	M. Claude PICARD
M. José ALMEIDA	Mme Anne DILLENSEGER	M. Gaston FOUCHERES
M. Michel JULIEN	Mme Christine DURNERIN	M. Pierre PETITJEAN
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Nelly METGE	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Gérard DUPIRE	Mme Elisabeth BIOT	M. Philippe GUYARD
M. Jean-François GONDELLIER	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Catherine HERVIEU	M. Alain MARCHAND	M. Gilles MATHEY
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Hélène ROY	M. Jean-Claude GIRARD
M. Jean-Paul HESSE	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Françoise EHRE
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Yves BERTELOOT	Mme Joëlle LEMOUZY	Mme Geneviève BILLAUT
M. Patrick MOREAU	M. Jean-Yves PIAN	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Pierre SOUMIER	Mlle Stéphanie MODDE	M. Norbert CHEVIGNY
M. André GERVAIS	M. Alain LINGER	M. Christian PARIS
M. Alain MILLOT	M. Pierre LAMBOROT	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Didier MARTIN	M. Louis LAURENT	
M. Benoît BORDAT	M. Roland PONSAA	

Membres absents :

M. Jean-François DODET	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Christian PARIS
M. François DESEILLE	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Gérard DUPIRE
M. Patrick CHAPUIS	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Alain MARCHAND
M. Dominique GRIMPRET	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Lucien BRENOT	Mlle Christine MARTIN pouvoir à Mme Nelly METGE
M. Michel ROTGER	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY pouvoir à M. Didier MARTIN
Mme Claude DARCIAUX	M. Mohammed IZIMER pouvoir à Mlle Badiaâ MASLOUHI
M. Michel BACHELARD	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohamed BEKHTAOUI
M. Rémi DELATTE	M. Philippe CARBONNEL pouvoir à M. Patrick MOREAU
	Mme Fadoua LALOUCHE pouvoir à M. Roland PONSAA
	M. Nicolas BOURNY pouvoir à M. Jean-Philippe SCHMITT
	M. Murat BAYAM pouvoir à M. Jean-Paul HESSE.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

**Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'évolution du Système d'Information Géographique
- Fourniture de prestations intellectuelles - Lancement d'un appel d'offres**

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise est équipée d'un Système d'Information Géographique (S.I.G.) depuis 2001.

Une trentaine de licences d'utilisation sont installées dans les services du Grand Dijon.

En outre, le SIG sert de base au logiciel cart@s de l'éditeur Géosphère, qui équipe les services Droit des Sols, PLU et Foncier.

Le module cartographique (intr@geo) est accessible en mode web depuis l'ensemble des postes de travail du Grand Dijon, et permet l'ouverture du système d'information géographique aux 22 Communes membres sous convention avec le Grand Dijon.

Les usages du système d'information géographique sont encore amenés à se développer : ainsi, un schéma directeur relatif à l'évolution du SIG est en phase de finalisation. D'ores et déjà, le volume des travaux à réaliser peut être évalué et au vu des fortes attentes exprimées (Directions, Services, Communes, autres partenaires), il apparaît que l'équipe de la Direction des systèmes d'information du Grand Dijon ne pourra assumer seule tous les travaux.

Il est donc proposé de lancer une consultation pour la conclusion d'un accord-cadre pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'évolution du S.I.G. du Grand Dijon.

L'accord cadre prévoira la fourniture de prestations intellectuelles (aide à la mise en oeuvre de solutions logicielles, support sur un projet particulier, formation...) sous un délai de 5 jours ouvrés à compter de l'émission du bon de commande.

Le prestataire assurera :

- a- la fourniture de prestations intellectuelles dans le cadre de projets mettant en évidence des besoins en compétences sur le SIG,
- b- la fourniture de prestations complémentaires de type formation.

Pour la première année, le montant du marché est évalué à 150 000 € TTC.

L'accord-cadre sera un marché à prix unitaires et à bons de commande.

La durée du marché est de 12 mois avec une possibilité de reconduction expresse trois fois 12 mois.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** le programme d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'évolution du système d'information géographique
- **d'autoriser** Monsieur le Président à lancer la consultation et à signer l'accord-cadre.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

29 SEP. 2008



Pour extrait conforme,

Le Président

Pour le Président

Pierre PRIBETICH

Publié le 26 SEP. 2008

Déposé en Préfecture le



ACCORD CADRE POUR LA FOURNITURE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES
« ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'ÉVOLUTION
DU SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE DU GRAND DIJON »

CAHIER DES CHARGES

Table des matières

I) Forme de l'accord cadre.....	2
II) Contexte.....	2
III) Objet de l'accord cadre.....	3
IV) Délai de réalisation.....	3
V) Rémunération.....	4
VI) Éléments à fournir par le candidat.....	4
VII) Pièces constitutives du marché.....	5
VIII) Avance.....	5
IX) Dérogation au CCAG.....	5
ANNEXE « Environnement technique ».....	6
A- Logiciels.....	6
B – Données 2D SIG.....	7
C – Serveur et postes de travail.....	7
ANNEXE « Détail des prestations ».....	8

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

29 SEP. 2008



VU pour être annexé à délibération 41

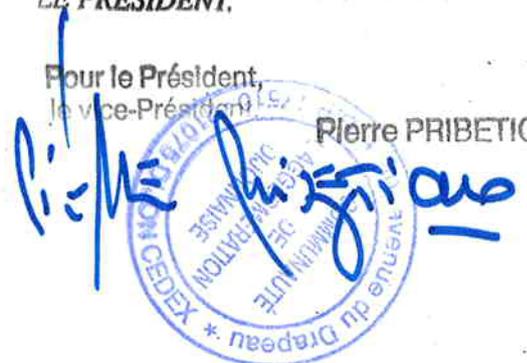
du Conseil du : 25 SEP. 2008

DIJON, le : 26 SEP. 2008

LE PRÉSIDENT,

Pour le Président,
le vice-Président

Pierre PRIBETICH





ACCORD CADRE POUR LA FOURNITURE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES
« ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'ÉVOLUTION
DU SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE DU GRAND DIJON »

CAHIER DES CHARGES

I) Forme de l'accord cadre

Le présent accord cadre a pour objet de définir les termes régissant les marchés à passer au cours de la période de l'accord cadre.

Le présent accord cadre est passé en vertu de l'article ou des articles suivants : appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 et accord cadre en application de l'article 76 du code des marchés publics.

Les marchés de prestations seront passés sur le fondement de l'accord cadre, au fur et à mesure de la survenance des besoins.

L'accord cadre sera attribué à un seul opérateur économique, sur la base des prix unitaires de l'accord cadre.

La notification de l'accord cadre ne vaut pas ordre de service de réaliser la prestation.

Un marché subséquent, prenant la forme d'un bon de commande sera transmis au titulaire et vaudra ordre de service selon les conditions prévues.

II) Contexte

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise (Grand Dijon) est équipée du Système d'Information Géographique de la gamme ArcGis de l'éditeur ESRI depuis 2001.

28 licences ArcView fixes sont utilisées.

La solution cart@s de l'éditeur Géosphère équipe les services Droit des Sols, PLU et Foncier depuis janvier 2006. Le module cartographique (intr@geo) est accessible en full web depuis l'ensemble des postes de travail. Ce module permet l'ouverture du « SIG » aux 22 Communes membres sous convention avec le Grand Dijon.

En volume, la DSI de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise gère un parc d'une dizaine de serveurs, 230 postes de travail et une trentaine d'imprimantes et copieurs. Les serveurs sont hébergés chez un infogérant depuis mai 2008.

Le schéma directeur relatif à l'évolution du SIG est en phase de finalisation. D'ores et déjà, le volume des travaux à réaliser peut être évalué et au vu des fortes attentes exprimées (Directions, Services, Communes, autres partenaires), il apparaît que l'équipe SIG de la DSI ne pourra assumer seule tous les travaux.



ACCORD CADRE POUR LA FOURNITURE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES
« ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'ÉVOLUTION
DU SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE DU GRAND DIJON »

CAHIER DES CHARGES

Les stipulations du présent accord cadre concernent la fourniture de prestations intellectuelles (aide à la mise en oeuvre de solutions logicielles, support sur un projet particulier, formation...) sous un délai de 5 jours ouvrés à compter de l'émission du bon de commande.

Les annexes « Environnement technique » et « Détail des prestations » complètent ce paragraphe.

III) Objet de l'accord cadre

Le prestataire assurera :

- la fourniture de prestations intellectuelles dans le cadre de projets mettant en évidence des besoins en compétences sur le SIG,
- la fourniture de prestations complémentaires de type formations.

Les coûts de prestation (TJM) seront ventilés par profil et/ou par type de tâche. Ils s'entendent frais de déplacement inclus.

Les annexes « Environnement technique » et « Détail des prestations » complètent ce paragraphe.

Gestion du marché

Le titulaire du marché désignera un interlocuteur unique, responsable du compte Grand Dijon qui aura pour mission de suivre le déroulement de l'ensemble des opérations effectuées au titre de ce marché.

IV) Délai de réalisation

La durée du marché est de 12 mois avec une possibilité de reconduction trois fois 12 mois de manière expresse.

La notification de reconduction de l'accord cadre fera l'objet d'une lettre recommandée avec accusé réception au moins un mois avant la date anniversaire de la notification de l'accord cadre.

Les bons de commande préciseront :

- la référence du marché
- la référence du produit et/ou de la mission (dans le cas d'une demande de prestation)
- la désignation de la ou des fournitures(s)
- la quantité commandée
- le lieu de livraison
- la date de livraison
- le prix (prix unitaires et prix total).

Un devis sera établi sur la base d'un document recouvrant l'expression des besoins.



ACCORD CADRE POUR LA FOURNITURE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES
« ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'ÉVOLUTION
DU SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE DU GRAND DIJON »

CAHIER DES CHARGES

Le bon de commande sera établi sur la base du devis reçu en retour, le délai maximum de réponse attendu est de quinze jours au-delà desquels des pénalités pourront être appliquées (100 E par jour ouvré de retard).

V) Rémunération

La facturation détaillera les fournitures de prestations, pour ces dernières, les tarifs journaliers appliqués seront clairement identifiés et ventilés par profil et mission.

Les sommes seront réglées par mandat administratif et virement bancaire dans un délai de 45 jours à compter de la réception de la facture émise par le prestataire.

Les prix sont fermes sur la durée allant de la notification du marché au 1er janvier de l'année suivante et seront révisés, le cas échéant à la reconduction du contrat.

Les prix seront révisables en cas de reconduction de contrat (1er janvier) suivant la formule suivante :

$$P = P_o 0,125 + 0,875 \left(0,50 \frac{ICHTTSS2}{ICHTTSS2o} + 0,50 \frac{FSD3}{FSD3o} \right)$$

P = prix actualisé

P_o = prix initial

ICHTTSS2 = indice du coût horaire tout travail salarié 2 d'août N-1

ICHTTSS2_o = indice du coût horaire tout travail salarié 2 d'août 2007

FSD3 = indice des frais et services divers 3 d'août N-1

FSD3_o = indice des frais et services divers 3 d'août 2007

VI) Éléments à fournir par le candidat

Mémoire technique

A l'appui de son offre, le candidat produira un mémoire technique précisant les éléments suivants :

- références de missions similaires et pour chacun d'elles, un contact,
- CV des intervenants pressentis listant précisément les expériences, durées et environnements,

Le candidat justifiera par les éléments qualitatifs et quantitatifs adéquats sa capacité à honorer les demandes du Grand Dijon ; plusieurs missions pouvant être conduites en parallèle, chacune requérant un ou plusieurs ETP de profils identiques ou non.



ACCORD CADRE POUR LA FOURNITURE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES
« ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'ÉVOLUTION
DU SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE DU GRAND DIJON »

CAHIER DES CHARGES

- les méthodologies mises en oeuvre sur des projets :
 - techniques (analyse, collecte, recette de données...)
 - logiciels (installation, migration...)
 - AMO «réalisation de marchés publics »
 - ...

VII) Pièces constitutives du marché

Pièces particulières, par ordre de priorité :

- acte d'engagement
- le présent cahier des charges
- le mémoire technique et l'offre remis par le candidat

Pièces générales :

- le CCAG « Fournitures et services ».

Toutes stipulations de l'offre du titulaire (offre, mémoire technique, contrat de maintenance) contraire au présent cahier des charges, au CCAG fournitures et services et à toutes règles de la commande publique et de la comptabilité publique est réputée non écrite.

VIII) Avance

En application de l'article 87 du code des marchés publics, une avance est accordée en une seule fois au titulaire dans le cas où le montant minimum du marché à bons de commande est supérieur à 50 000 € HT sauf indication contraire portée par le soumissionnaire dans l'Acte d'Engagement.

Le montant de l'avance est fixé à 5% de ce montant minimum.

Le remboursement de l'avance commencera lorsque le montant des prestations exécutées atteindra 65% du montant des prestations au titre desquelles est accordée cette avance et doit être terminé lorsque ce pourcentage atteint 80%.

Tout montant facturé au delà des 65% d'exécution du marché sera affecté en totalité au remboursement de l'avance jusqu'à l'extinction de celle-ci.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

L'avance sera versée à la condition que le titulaire du marché constitue une garantie à 1ère demande ou une caution personnelle et solidaire d'un montant égal à celui de l'avance.

Pour le versement de l'avance, le délai global de paiement court à compter de la date de notification du marché sous réserve de la réalisation de la condition visée au 6ème alinéa du présent article.

IX) Dérogation au CCAG

Le paragraphe III du présent cahier des charges déroge à l'article 11 du CCAG F&S.



**ACCORD CADRE POUR LA FOURNITURE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES
« ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'ÉVOLUTION
DU SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE DU GRAND DIJON »**

CAHIER DES CHARGES

ANNEXE « Environnement technique »

A- Logiciels

Editeur	Type de licence	Nombre
ESRI	Licence Arcinfo	1
	ArcGis Server Enterprise Basic	1
	Migration ArcGis Server Enterprise Advanced – 4 ^{ème} trimestre 2008	
	Licence ArcView fixe v9.2	<i>28 – Révision prévue du parc et passage à licences flottantes</i>
	Extension 3D Analyst	1
	Extension Network Analyst	1
	Arcpad	1
	FME - ?? Acquisition 2009	
IMAGIS Méditerranée	IMACAD Multicommunal	3
AUTODESK	AutoCAD Map 3D 2007	6 licences flottantes
Géomedia	Covadis 2D v2007-8	3
	Covadis 2D/3D v2007-8	3



**ACCORD CADRE POUR LA FOURNITURE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES
« ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'ÉVOLUTION
DU SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE DU GRAND DIJON »**

CAHIER DES CHARGES

B – Données 2D SIG

La base de données SIG est une base Oracle Spatial v10g.

	Source	Type de licence ou données propriétaires
Orthophotoplan 15 cm	InterAtlas	licence
Photos aériennes	InterAtlas	NON
MNT 20 cm	InterAtlas	
BD Ortho □ IGN	IGN	Licence standard
BD Topo □ IGN	IGN	Licence standard monoposte
BD Carto □ IGN	IGN	Sans objet
SCAN 25 □	IGN	Licence standard
Cadastre	DGI	
Adresses	DGI	
Voies	DGI	
Limites administratives	DGI	
Données métier	xxx	

C – Serveur et postes de travail

Le serveur est un DELL PE2900 Xeon 5110 1.6GHz/4MB 1066FSB - 4GB 667MHZ.

Les postes de travail sont de type :

- DELL Precision Workstation 370 & 380 – RAM 1 à 2 Mo – matériel 2005/2006
- DELL Precision Workstation 390 – RAM 2 Mo – matériel 2007
- HP DC7800 CMT - RAM 4 Mo – matériel 2008



ACCORD CADRE POUR LA FOURNITURE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES
« ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'ÉVOLUTION
DU SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE DU GRAND DIJON »

CAHIER DES CHARGES

ANNEXE « Détail des prestations »

Pour le Grand Dijon, il s'agit d'assurer la **mise à disposition sous un délai de 5 jours ouvrés** à compter de l'émission du bon de commande, de profils expérimentés dans le domaine des SIG :

- technicien,
- analyste,
- chef de projet,
- consultant.

Les missions seront de type :

- assistance et support sur les projets techniques,
- assistance à maîtrise d'ouvrage sur des projets Utilisateurs,
- assistance à la constitution et émission de marchés publics,
- recette et intégration de données,
- transfert de compétence et formation,
- conseil et veille technologique,
- ...

Les projets candidats sont, à ce jour :

- migration d'ArcGis Server Basic vers la version Enterprise,
- constitution d'un « socle 3D »,
- initialisation du catalogue des données,
- passage en « RGF 93 »,
- ouverture de l'application cart@ds pour les Notaires,
- ...

La mise en oeuvre du schéma directeur générera, dans un volume encore non évalué :

- évolution de l'architecture technique du serveur « SIG » actuel,
- collecte et intégration de données,
- recherche de solutions logicielles pour les Directions et Services,
- extension du périmètre d'action des Communes (saisie délocalisée),
- ...